

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-021 :

Date : 25/01/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme 360 Degrés Sécurité – Formation « Évacuation Incendie »

Publiée le

26 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant la nécessité de former et d'entraîner les agents sur la conduite à tenir en cas d'évacuation incendie,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, représenté par son Dirigeant, Monsieur Alexandre RUBAS, sise 2 Ruelle Barrot à FEROLLES ATTILY (77150) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations 360 DEGRES SECURITE pour réaliser la formation « Évacuation Incendie » au bénéfice des agents de la collectivité,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 900,00 € net,

Précise que la formation se déroulera le jeudi 15 juin 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification